

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

REÇU
Par Christine Wirtgen, 11:34, 25/03/2021

Luxembourg, le 25 mars 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Énergie.

Par le biais d'un amendement de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant, entre autres, les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques le taux de biocarburants mélangé à l'essence et au gasoil routier a été fixé pour l'année 2020 à 7,70%. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie destinée aux transports.

- J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre quelle est actuellement la part des biocarburants dans l'essence et le gasoil vendus au Luxembourg ?
- Quelle est la nature de ces biocarburants et d'où proviennent-ils ?
- Est-ce que cette part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables sera augmentée progressivement et le cas échéant jusqu'à quel taux ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 27/04/2021

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°3943

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3943 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Énergie,

Claude Turmes

Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Énergie et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°3943 du 25 mars de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo au sujet des taux de biocarburants

1. J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre quelle est actuellement la part des biocarburants dans l'essence et le gasoil vendus au Luxembourg ?

Le pourcentage des biocarburants à mélanger dans les carburants est régi par la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. La loi actuellement en vigueur prévoit que les opérateurs mettent à la consommation de l'essence et du gasoil routier des biocarburants à raison d'au moins 7,70 %, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants. Ce taux en vigueur depuis l'année 2020 a été fixé suite à une modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 précitée par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020.

Les biocarburants mis à la consommation doivent au moins être issus à 50 % de matières premières énumérées à l'annexe IX de la directive modifiée 2009/28/CE, tels les huiles usagées et autres résidus de biocarburants de la deuxième et troisième génération produits à partir de matières premières qui n'impactent pas la sécurité alimentaire.

La part d'énergie des biocarburants, dits de première génération et cultivés en tant que cultures principales essentiellement à des fins de production d'énergie sur des terres agricoles, ne doit pas dépasser 5 % des biocarburants mis à la consommation, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants. En raison de leur impact environnemental, la directive 2018/CE/2001 prévoit de progressivement diminuer l'apport de ces biocarburants présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols à partir de 2024 pour arriver à 0% en 2030. Avec un plafond de 5%, le gouvernement a déjà anticipé cette réduction progressive.

2. Quelle est la nature de ces biocarburants et d'où proviennent-ils ?

Les chiffres quant à la nature et l'origine des biocarburants sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Nature des biocarburants	
Biodiesel	65%
Bioethanol	15%
HVO	19%
Biomethanol	1%
Origine des biocarburants	
France	26%
Argentine	14%
Allemagne	13%
Chine	8%
Ukraine	6%
Autres pays	33%

Les données sur la nature des biocarburants datent de 2020 et celles sur l'origine de 2019.

Les principales matières premières présentes dans le biodiesel mis à la consommation sont le colza et les huiles usagées. En ce qui concerne le bioéthanol (présent dans l'essence), il s'agit du blé.

3. Est-ce que cette part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables sera augmentée progressivement et le cas échéant jusqu'à quel taux ?

Dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg, il est prévu que ce taux augmente légèrement d'année en année (8.6% en 2023, 8.8% en 2025...) pour atteindre 10% en 2030.

La part des biocarburants avancés de deuxième ou troisième génération et énumérés à l'annexe IX de la directive modifiée 2009/28/CE et 2018/2001, devra augmenter considérablement par rapport aux biocarburants dits de première génération.

En attendant, le déploiement progressif de l'électromobilité qui remplacera graduellement les moteurs à combustion, ces biocarburants avancés, issus de résidus ou de déchets, réduiront considérablement l'impact environnemental par rapport aux biocarburants classiques et aideront notre pays à réaliser ses ambitions en matière de lutte contre le changement climatique.